

Règlement du concours photo

Saint Valentin

#SaintBriceAmour

Article 1 : OBJET

La Ville de Saint-Brice-sous-Forêt, 14 rue de Paris, 95350 Saint-Brice-sous-Forêt, organise, du 27 janvier 2021 (14h00) au 14 février inclus (23h59), un concours photo sur le réseau social Instagram, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours a pour thème l'Amour.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert uniquement aux Saint-Briciens, pour tous les âges.

Sont exclus du concours les élus ainsi que les agents communaux de la ville de Saint-Brice-sous-Forêt et toutes personnes ayant directement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu. La Ville se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La candidature est nominative, limitée à une participation par personne (même nom/prénom et même adresse), avec un maximum de cinq photographies par participation.

Le candidat devra :

- s'inscrire à la page de la Ville @saintbricesousforet sur Instagram,
- poster sur Instagram une ou plusieurs photos (5 maximum) correspondant au thème,
- dans son post il devra utiliser le hashtag #SaintBriceAmour et mentionner la Ville @saintbricesousforet
- tagguer deux amis

Les photos peuvent être prises à partir de n'importe quel type d'appareil mais doivent impérativement être postées sur Instagram selon les conditions énumérées ci-dessus. Les photographies peuvent avoir été prises sur une date antérieure au début du concours, il faut cependant qu'elles soient postées sur Instagram, la publication faisant foi, durant le temps du concours. Toute participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par l'organisateur sans que celui-ci n'ait à se justifier.

Seuls les candidats ayant publié la photo sur leur compte Instagram en mode public peuvent participer au concours.

La participation au jeu concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Pour que leur participation au concours soit validée, les participants sont prévenus par la mention « J'aime » attribuée par le compte Instagram de l'organisateur soit la Ville @saintbricesousforet. Chaque photo doit respecter les règles de publication citées ci-dessus.

La date limite de postage des clichés est fixée au 14 février 2021 inclus.

Article 3 : DOTATION/PRIX

Un seul lauréat sera déterminé par le jury. Le gagnant recevra un bouquet de fleurs et des chocolats.

Aucune contestation, réclamation ou contrepartie financière ne pourra avoir lieu, de quelque sorte que ce soit en échange des lots qui seront attribués.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente.

Il est précisé que seule la personne inscrite au concours correspondant est autorisée à retirer le lot gagnant auprès de la structure correspondante. En aucun cas, le lot ne pourra être remis à des tiers ni même à d'autres membres de la famille du gagnant.

Le gagnant devra également présenter un justificatif de domicile. Dans tous les cas, la ville de Saint-Brice-sous-Forêt se réserve la possibilité d'apprécier la valeur probante des justificatifs présentés par le gagnant.

Les participants à un jeu concours autorisent la ville de Saint-Brice-sous-Forêt à effectuer toute vérification concernant leur identité et leur domicile dans le respect des dispositions du Code civil (notamment de son article 9). Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraînera automatiquement l'élimination du participant concerné.

En cas de doute sur l'identité du participant, la ville de Saint-Brice-sous-Forêt s'autorise à vérifier ses dires, soit en consultant son profil Instagram, si existant, soit en demandant l'envoi par courriel d'un justificatif.

Article 4 : LE JURY

Le lauréat sera désigné par un jury, au regard de la créativité exprimée et du respect du thème « L'amour ».

Le jury sera composé des membres suivants :

- Virginie Prehoubert, adjointe au maire déléguée à la Culture
- un agent du service Culturel de la Ville
- la fleuriste qui compose le bouquet

La composition du jury et le nombre de ses membres pourront être modifiés à tout moment pour les besoins du concours.

Le jury statue seul et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Article 5 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Après la concertation du jury durant la semaine du 15 février 2021, les résultats seront proclamés et publiés sur Instagram et les autres supports de communication de la Ville : Facebook, site internet, magazine...

Un message privé sera envoyé au gagnant par la Ville sur Instagram. Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 15 jours, le gagnant ne pourra plus réclamer son lot. Le prix sera alors remis au candidat suivant dans le classement.

La remise du prix sera convenue avec le lauréat.

Article 6 : TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données à caractère personnel, recueillies dans le cadre du présent concours photos, sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données personnelles sont enregistrées et utilisées uniquement pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution du lot.

Les données des participants sont protégées conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018. L'organisateur s'engage à ne pas transmettre les coordonnées des participants à un tiers.

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser pour son seul usage à titre promotionnel ou de relations publiques ses coordonnées (prénom/nom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En vertu de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, d'opposition, et de suppression de ses données personnelles. Les participants pourront exercer leurs droits en adressant leur demande par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – Service Communication – 14 rue de Paris 95350 Saint-Brice-sous-Forêt ou par mail à : contact-communication@saintbrice95.fr

Article 7 : AUTORISATIONS DE PUBLICATION

Les photos publiées dans le cadre du présent concours doivent être la stricte propriété du participant et doivent respecter toutes les règles en vigueur sur la protection de la vie privée et de la propriété intellectuelle.

Les participants autorisent expressément la Ville à utiliser gratuitement l'ensemble des photos publiées sur Instagram dans le cadre du jeu-concours pour la promotion de son territoire et de ses actions municipales sur ses supports digitaux et papier. La Ville pourra utiliser les photos dans le cadre de représentation publique. Dans ce cas, le crédit photo sera cité.

Article 8 : RESPONSABILITÉS

La participation à ce concours implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ses règles.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement du concours ou qui viole les règles imposées par celui-ci. L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu responsable du non-respect du droit à l'image ou à la vie privée par le participant.

Tout contenu contraire aux bonnes mœurs, dégradant pour la dignité humaine ou incitant à la haine, au racisme et à la discrimination et plus largement pouvant porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité publiques, ne sera pas validé par l'organisateur.

Le participant, ayant pris connaissance du règlement, est entièrement responsable de ses faits et gestes, envers les tiers et la Ville, y compris s'ils ne sont pas acceptables dans le cadre du concours photo.

La ville de Saint-Brice-sous-Forêt peut, en cas de litige, décider d'elle-même de disqualifier un participant ou de ne pas prendre son cliché en compte.

La ville de Saint-Brice-sous-Forêt se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et sans formalité particulière. Le réseau Instagram n'est pas associé à une quelconque promotion de ce concours, ni ne le gère, ni ne le sponsorise. Sa responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect des règles.

Article 9 : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.